

Compte rendu de la séance du 13 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le samedi treize avril, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, MM CARLET, GUAIS, Mmes DUPUCH-BOUYSSOU, REY, MOUFFLET, MM. HANNOY, MONGET, Mmes PERRIN-RAUSCHER, GAILLARD, MM CHIRON, CAÏS, Mmes FRANCO, DUPHIL, MM BONNAYZE.

Absents : Mme BRUNEAU a donné procuration à Mme MOUFFLET
Mme DANÉY a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. CROIZAT a donné procuration à M. CARLET
M. DARON a donné procuration à M. MONGET
M. VERSCHAVE a donné procuration à M. BONNAYZE
Mme ROCA, M. PERRET

Secrétaire de séance : Mme MICHEAU-HÉRAUD

Date de la convocation : 8 avril 2019

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 11 mars a été adressé aux conseillers pour avis. Aucune modification reçue.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. BUDGET 2019 COMMUNE

➤ VOTE DU TAUX DES TAXES 2019

M. le Maire informe que le budget 2019 a été préparé par la Commission des Finances sans augmentation du taux des taxes et qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer une augmentation malgré les décisions modificatives qui seront proposées en point 3.

Nadia GAILLARD demande qu'en est-il du dégrèvement de la taxe d'habitation ?

Alain MONGET questionne également sur quelle année ce dégrèvement s'applique ?

Sylvie PERRIN-RAUSCHER explique que pour les citoyens ce dégrèvement a été appliqué. Par contre les communes encaissent la totalité des montants, l'Etat compensant les dégrèvements.

Elle informe que les bases des taxes augmentent en fonction du nombre des constructions et donc diffèrent chaque année. Pour 2019, le montant du produit des taxes montre une différence de 30 000€ supplémentaires par rapport au montant encaissé en 2018.

M. le Maire propose que le Conseil adopte le taux des taxes sans augmentation et à l'unanimité la délibération ci-dessous est adoptée.

Délibération n°18.2019

Considérant que le taux des taxes en 2018 s'élève à 10,95 pour la taxe d'habitation, 18,26 pour la taxe foncière sur le bâti et 51,06 pour la taxe foncière non bâtie,

Après discussion,

- **décide**, à l'unanimité, par 21 voix « **POUR** » de maintenir le même taux des taxes qu'en 2018, soit :
10,95 pour la taxe d'habitation,
18,26 pour la taxe foncière sur le bâti,

51,06 pour la taxe foncière non bâtie,

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ ADHESION A L'ANEV

M. le Maire informe les élus que Mme la Sénatrice Nathalie DELATTRE a sollicité les communes afin d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin qu'elle défend, dont elle est co-présidente et dont le rôle d'information dans le domaine viticole mais également de soutien est majeur pour les viticulteurs. Il propose de prendre la délibération ci-dessous qui est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19.2019

Considérant l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) représente, depuis 1999, les territoires viticoles français,

Considérant qu'elle favorise la concertation et qu'elle promeut le dynamisme de la viticulture,

Considérant que les terres viticoles représentent une grande partie du territoire de la commune de Camblanes et Meynac,

Après discussion, à l'unanimité et par 21 voix « **POUR** »,

- **décide** d'adhérer à l'ANEV,
- **décide** de verser pour l'année 2019 la somme de 160€ qui sera mis au budget 2019 par une décision modificative,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ DECISIONS MODIFICATIVES

La Commission des Finances propose à l'assemblée de prendre les délibérations suivantes : qui sont adoptés à l'unanimité :

Délibération n°20.2019

Mr le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
Subvention CDC réseau des bibliothèques	74751	5 364,00	
Rencontres scolaires avec auteurs	6232		5 364,00
Contributions directes	73111	32 371,00	
Syndicat Carrières et Falaises	6558		1 500,00
Adhésion ANEV	6574		160,00
Réparation fontaine Rond-Point 1ère Côtes	61521		468,00
Virement à la section d'investissement	023		30 243,00
TOTAL		37 735,00	37 735,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 21 voix "POUR", les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Délibération n°21.2019

Mr le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT			
FCTVA 2019	10222	56 800,00	
TAXE D'AMENAGEMENT	10223	23 378,00	
PROTECTION ORDINATEURS MAIRIE	2051-40		696,00
RIDEAU BATIMENT REV	2313-45		1 593,00
CHAUFFE-EAU CLUB HOUSE PETANQUE	2313-75		732,00
ACHAT VALISETTES REPAS A DOMICILE	2188-44		2 093,00
SAUTEUSE ET ARMOIRE MAINTIEN CHAUD AU RS	2188-53		6 468,00
CLIMATISATION DANS PARTIE MAIRIE	2313-40		4 800,00
2 BANCS HUSSON	2184-40		2 000,00
PORTAIL ECOLE ELEMENTAIRE	21312-61		1 300,00
PLOMBERIE MAIRIE	21311-40		1 000,00
LUMIERE SAS et ABAT SONS EGLISE SAINTE EULALIE	2313-66		900,00
MENUISERIE ALU AU FOYER	21318-72		1 411,00
TABOURET ECOLE MATERNELLE	2184-44		720,00
REPERAGE RESEAU CARAT	2315-23		1 800,00
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (PANNEAUX)	2315-23		2 500,00
SIRENE GROUPE SCOLAIRE MATERNEL	21312-44		258,00
MISE EN SERVICE DEFIBRILLATEUR	2188-75		150,00
ENROBE VOIRIE MONTICHAMP	2313-23		12 000,00
ACHAT PARCELLE BROTHIER	2115-10		70 000,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	30 243,00	
Travaux tourne à gauche lotissement Dugot	4581-23		175 000,00
Remboursement Travaux lotissement Dugot	4582-23	175 000,00	
TOTAL		285 421,00	285 421,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 21 voix "POUR", les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Délibération n°22.2019

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.

FONCTIONNEMENT		AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS
OBJET	Opération et article	Sommes	Sommes
Produit de cession d'immobilisations (recettes)	775		-672 500,00
Virement à la section d'investissement (dépendances)	023		-672 500,00
Subvention ASALFA 33 (dépendances)	6574	300,00	
Subvention GDSA 33 (dépendances)	6574		300,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 21 voix "POUR", les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération n°23.2019

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.

INVESTISSEMENT		AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS
OBJET DES RECETTES	Opération et article	Sommes	Sommes
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	021		-672 500,00
VENTE TERRAIN GARNOUILLEAU	024	672 500,00	
TOTAUX		672 500,00	- 672 500,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, **par 21 voix "POUR"**, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

➤ **Syndicat EPRCF 33**

Concernant la cotisation du Syndicat Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises **M. le Maire** informe les élus qu'il était présent à la réunion de mise en place du bureau et qu'à son grand étonnement ainsi qu'à celui de plusieurs maires présents, la composition du bureau avait été décidée à l'avance et que la cotisation demandée aux mairies fixée à 3€ par habitant s'expliquait par le choix d'embauche de 2 salariés sans accord du Conseil Syndical.

Claude CARLET émet des réserves quant au fonctionnement de ce syndicat. Au départ il avait été convenu de faire appel à des Bureaux d'études pour répertorier et approfondir les plans connus du service du Conseil Départemental, en aucun cas il n'avait été prévu d'embaucher du personnel hautement qualifié pour effectuer ce travail ce qui sera nettement plus couteux en fonctionnement.

~~Il indique sa réserve concernant les dirigeants de ce syndicat, rappelle qu'il doit faire appel à un bureau d'étude.~~ Pour Camblanes et Meynac, le PLU répertorie très bien les carrières et il n'est peut-être pas nécessaire d'adhérer à ce syndicat.

~~Certains maires souhaitent se retirer du syndicat et M. le Maire propose de s'orienter vers cette décision tout en restant prudent avant de décider d'un éventuel retrait~~ **indique qu'il est prudent d'attendre avant de prendre toute décision.** Un bilan avec les maires de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers sera fait et **M. le Maire** en informera les élus.

Alain MONGET suggère de vérifier les statuts au niveau des désengagements.

➤ **LOTISSEMENT DUGOT**

M. le Maire précise qu'une convention sera signée avec le Département concernant la réalisation du tourne à gauche sur la route départementale 240 dite Balaresque. Il donne lecture d'un courrier reçu en mairie de l'aménageur du lotissement Dugot précisant que ces travaux seront entièrement remboursés à la mairie.

II. DIVERSES CONVENTIONS

➤ **SDIS : vérification poteaux incendie**

M. le Maire demande à l'assemblée de prendre la délibération suivante concernant la convention que propose le SDIS pour contrôler tous les poteaux d'incendie de la commune. Il rappelle le transfert, accepté en 2017, de la compétence à la CDC des Portes de l'Entre deux Mers et précise qu'il n'y a pas de coût financier supplémentaire pour la Commune.

Délibération n°24.2019

Considérant la délibération en date du 8 novembre 2017 acceptant le transfert de compétence concernant le versement de la contribution au budget du SDIS à la Communauté de Communes,
Considérant la convention proposée par le SDIS afin de contrôler les points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés sur la commune de Camblanes et Meynac,
Considérant que cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Après discussion, à l'unanimité et par 21 voix « **POUR** »,

- **décide** d'accepter les termes de cette convention,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Antenne BOUYGUES CELLNEX**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'avenant 2 concernant l'occupation privative du domaine public concernant l'antenne relais à l'église Sainte Eulalie par la Société CELLNEX (Bouygues). Par ailleurs il informe qu'une mesure de champs électromagnétiques a été commandée au niveau des écoles.

La délibération suivante est prise à l'unanimité.

Délibération n°25.2019

Considérant l'avenant 2 à la convention d'occupation privative du domaine public concernant l'antenne relais à l'église Sainte Eulalie.

Considérant que le montant de la redevance annuelle sera indexé de 2% chaque année,

Considérant que le montant de la redevance pour l'année 2019 est de 7 560.15 €,

Considérant que la durée de la convention est portée sur 15 ans renouvelables,

Après discussion, à l'unanimité et par 21 voix « **POUR** »,

- **décide** d'accepter les termes de cette convention,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

► Gironde Numérique : avenant

M. le Maire demande aux élus de prendre la délibération suivante concernant les engagements en matière de protection, de confidentialité et de sécurité des données hébergées par Gironde Numérique pour le compte de la mairie de Camblanes et Meynac, au niveau du Règlement Général sur la Protection des Données.

Délibération n°26.2019

Considérant la délibération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Camblanes et Meynac,

Considérant l'avenant à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés précisant les engagements en matière de protection, de confidentialité et de sécurité des données hébergées par Gironde Numérique pour le compte de la mairie de Camblanes et Meynac,

Après discussion, à l'unanimité et par 21 voix « **POUR** »,

- **décide** d'accepter les termes de cet avenant,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Hervé CHIRON quitte la séance à 10h45 et ne participe pas au vote des délibérations suivantes. Il a donné procuration à Mme PERRIN-RAUSCHER.

III. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

La délibération suivante a été prise à l'unanimité.

Délibération n°27.2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) :

- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires qui ont abouti au vote de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.

En effet, en son article 1, la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau à l'assainissement des eaux usées peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, **Monsieur le Maire** met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites (techniques, financières, administratives et humaines).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Après discussion, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 21 voix « POUR »,**

- **décide** de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire informe les élus que M. Henri GRENIER s'est retiré de la GDSA33 et a monté l'association ASALFA 33 en reconduisant les mêmes conditions d'interventions sur notre Commune. M. le Maire propose d'adhérer à ASALFA 33 en remplacement de GDSA33. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°28.2019

Considérant l'Association Sauvegarde des Abeilles et Lutte contre Frelons Asiatiques de Gironde (ASALFA 33) qui permet de détruire les nids de frelons asiatiques,

Considérant que son Président M. GRENIER applique les mêmes conditions d'intervention pour la mairie et ses habitants que le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde (GDSA33) auquel la Commune adhérait,

Après discussion, à l'unanimité et par **21 voix « POUR »,**

- **décide** de ne plus faire intervenir GDSA33 sur la commune de Camblanes et Meynac et d'annuler le versement de la subvention,
- **décide** d'adhérer à ASALFA 33,

- **décide** de verser la subvention de 300€ par an à ASALFA33 qui sera mis sur le budget 2019 par décision modificative,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

◊ **Projet LIDL et LE LANN**

Monsieur le Maire informe que les dirigeants ont retiré leur projet. Ils déposeront ultérieurement un nouveau dossier comprenant des informations complémentaires.

◊ **Projet Garnouilleau**

C'est un dossier complexe. 3 ou 4 promoteurs travaillent sur le projet. Il y aura quelques logements sociaux dans la résidence séniors. Cela fait prendre beaucoup de retard au projet.

◊ **Espace Culturel**

L'échéance du dépôt des dossiers concernant l'appel à candidature des architectes est prévue le 18 avril 2019. La commission technique vérifiera les dossiers et le jury convoqué dans les jours suivants placera les 3 équipes par ordre de préférence.

◊ **Réunion des riverains du Bourg**

Suite à une pétition, les riverains de la portion de la Route du Bourg entre le rond-point des 1ères Côtes et l'église Sainte Eulalie sont convoqués le 30 avril prochain pour une réunion d'informations et de concertation.

◊ **Fête de la Médiathèque**

La Fête des Monstres sera organisée le dimanche 19 mai.

◊ **Nouveau lycée de Créon**

Des réunions de travail auront lieu avec les CDC concernées, une participation aux frais d'acquisition du terrain et à son aménagement sera calculée et demandée aux mairies. **Monsieur le Maire** précise que le Rectorat accepte que la Commune de Camblanes et Meynac propose aux parents d'élèves le double choix de sectorisation entre le lycée Mauriac et celui de Créon.

◊ **CIAS**

La CDC a acté et voté la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui intégrera notamment le SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile) porté à ce jour par le Syndicat des Aides Ménagères (SAM). Les nouveaux statuts de la CDC devront être acceptés en ce sens au prochain conseil municipal.

Alain MONGET précise que le Syndicat des Aides Ménagères à Domicile regroupe les 11 communes de la CDC + Sadirac et Loupes. Du fait de ce nouveau portage du SAAD par le CIAS, celui-ci bénéficiera d'un abattement de charges grâce au changement de statut.

◊ **Nouvelle association portugaise Coração do Minho**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association à Camblanes et Meynac, il s'agit d'une association portugaise intitulée « Coração do Minho ». Le Conseil Municipal est invité à l'inauguration qui aura lieu à la maison des associations en présence du Consul du Portugal.

◊ **Grainothèque**

Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD informe les élus de la mise en place d'une « Grainothèque » préparée par les élèves de l'école élémentaire durant la pause méridienne avec l'animatrice Carole LOPEZ, dans le cadre des activités de sensibilisation des enfants à la nature et l'environnement.

Installée à la médiathèque cette action citoyenne en faveur de la biodiversité est basée en premier lieu sur une philosophie de l'échange. Elle vise à entretenir la diversité des semences mais aussi à échanger les savoir et savoir-faire. Au-delà d'une démarche environnementale, elle permet de créer du lien social entre les habitants de la Commune, les générations, mais aussi d'attirer un public qui n'a peut-être pas l'habitude d'entrer dans une médiathèque. Son inauguration aura lieu le vendredi 24 mai.

◊ Spectacles des écoles élémentaire et maternelle

Dans le cadre du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, la Cie Aux Arts et caetera mandatée par l'école élémentaire en 2018 et financée par la Mairie, a préparé une pièce de théâtre jouée par les enfants de CM2 puis produite au collège Camille Claudel à Latresne. La pièce a eu beaucoup de succès parmi les 250 spectateurs. C'était un spectacle de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h30.